Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 40 (2003)
Heft: 1565

Artikel: Energies renouvelables à l'index
Autor: Danesi, Marco
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1021429

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le principe d'égalité bradé

Le train d'allègements fiscaux adoptés par le Parlement rompt le principe d'égalité entre couples mariés et concubins et entre propriétaires et locataires. Le lobby des propriétaires a ainsi réussi un joli coup: l'ancrage d'un système inégalitaire dans les lois fiscales fédérales qui le met à l'abri de la sanction du Tribunal fédéral.

L'imposition de la valeur locative est souvent mal comprise par le contribuable. En effet, elle touche un revenu qui ne se concrétise pas par une entrée d'espèces sonnantes et trébuchantes. La valeur locative constitue toutefois la contrepartie logique de l'absence de déduction pour loyers: l'impôt doit frapper équitablement les habitants de leur propre logement et ceux qui doivent en financer mensuellement le coût.

Les attaques contre la valeur locative ne datent pas d'hier. Plusieurs cantons avaient tenté de limiter le montant de la valeur locative. Le Tribunal fédéral avait mis le holà à ces manœuvres en rappelant que l'encouragement à la propriété ne devait pas se faire au détriment de l'égalité de traitement (*DP* n° 1337).

Les milieux immobiliers ont cependant tenté de passer outre cette jurisprudence en inscrivant leurs revendications directement dans la Constitution fédérale. L'initiative «Propriété du logement pour tous», qui préconisait notamment une réduction de la valeur locative, réalisa en 1999 un score suffisamment honorable (41.3% des votants et trois cantons l'ont acceptée) pour ne pas rester lettre morte.

Des cadeaux fiscaux pour les propriétaires

Aussi, lorsqu'en 2001, le Conseil fédéral propose d'abandonner l'imposition de la valeur locative et de supprimer toute déduction des intérêts hypothécaires pour le logement, le puissant lobby des propriétaires s'est engouffré dans la brèche. *DP* (n°1424) avait relevé les risques liés à un changement aussi fondamental du système d'imposition du logement.

Comme il fallait s'y attendre, le Parlement ne s'est pas tenu à la proposition du gouvernement. Il a notamment maintenu le principe de la déduction d'une partie des intérêts hypothécaires pendant dix ans, alors que ce privilège aurait dû logiquement être supprimé. Les Chambres ont également autorisé la déduction pour constituer une épargne en vue de l'acquisition du logement, là où le projet s'était contenté de prévoir une utilisation du cadre du troisième pilier pour épargne logement, sur le modèle du demi-canton de Bâle-Campagne. Selon le projet du Conseil fédéral, le changement de système devait être une opération «blanche»; le paquet ficelé par la commission de conciliation entraînera finalement une perte de 480 millions pour la Confédération et les cantons!

Un référendum à haut risque

Les Chambres semblent avoir poussé le bouchon un peu loin puisqu'un référendum des cantons - sur lequel semble compter l'opposition de gauche - va être lancé. Il n'est toutefois pas certain qu'il réunisse l'adhésion de huit cantons. Plusieurs cantons hésiteront à se lancer dans une guerre ouverte avec la Confédération. En outre, l'exercice du droit de référendum fédéral obéit parfois dans les cantons à des règles complexes; cela nécessite un vote du Parlement et parfois même… un vote populaire cantonal! Or, le temps est désormais compté puisque le délai référendaire de cent jours commencera prochainement à courir. *ad*

A la barbe de la Constitution

Selon l'article 191 de la Constitution fédérale, le Tribunal fédéral et les autres autorités sont tenus d'appliquer les lois fédérales et le droit international. La Loi sur l'impôt fédéral direct et la Loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes échappent donc à l'examen de leur constitutionnalité par les juges de Mon Repos. Et comme la Loi d'harmonisation ne laisse plus guère de marge de manœuvre aux cantons, il en ira de même des règles cantonales. L'administration fédérale examine toutefois la constitutionnalité de ses projets dans les messages que le Conseil fédéral soumet aux Chambres. Dans celui qui nous intéresse, le Conseil fédéral relevait qu'il utilisait «toute la marge de manœuvre dont il dispose» dans les limites de la Constitution. En votant une loi encore plus déséquilibrée, la majorité du Parlement a donc consciemment violé la Constitution.

Energies renouvelables à l'index

SuisseEnergie risque de perdre ses moyens, victime du mauvais état des finances fédérales. Le programme de la Confédération vise la réduction des émissions de CO_2, des combustibles polluants et l'encouragement des énergies renouvelables (soleil, vent, biogaz). Ces dernières demandent un engagement sans faille pour pouvoir se tailler une place au soleil, à l'image de l'Allemagne qui a investit durablement dans les installations photovoltaïques et l'énergie éolienne.

En Suisse, les nouvelles énergies représentent à peine quatre pour-cent du gâteau énergétique. Elles font figure de nains de jardin face aux ogres pétroliers et nucléaires (80% du total, malgré l'énergie hydraulique). Sans oublier une consommation gourmande, malgré les appels des experts et les sommations climatiques. *md*